



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité



En savoir plus sur la page
académique dédiée à la PSC :

www.ac-reunion.fr/nouveau-regime-de-la-psc-132573

NOUVEAU RÉGIME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Ce qui change pour vous.



1

QU'EST-CE QUE LA PSC ?



Complémentaire santé
(mutuelle) **obligatoire**
des agents publics.

mgen[★]

Gestion assurée
par la **MGEN**.



L'État finance **50 %**
de la cotisation d'équilibre
et participe aux options
(jusqu'à 5 €).

2

QUE FAUT-IL FAIRE ?



ÉTAPE 1

Après votre prise de poste,
la MGEN vous enverra sur
votre **adresse personnelle**
un lien vers votre parcours
d'affiliation.



ÉTAPE 2

Lien valable **10 jours**.
Les **demandes de dispense**
s'effectuent également
via ce lien.



Le parcours d'affiliation est **obligatoire**,
que vous soyez déjà adhérent MGEN ou non.

3

SI VOUS NE FAITES RIEN ?



Votre cotisation sera prélevée
automatiquement sur votre salaire.



Sans transmission de vos coordonnées
bancaires, vous ne pourrez pas bénéficier
des **remboursements de vos frais de santé**.



Contactez la MGEN – Ligne dédiée PSC :

09 72 72 16 17